NUMERO XXI.

NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 15. Mars 1803.

De RATISBONNE, *le* 28. *Février.*

NON-SEULEMENT la *Députation* de l'*Empire* vient-elle de soumettre à l'Assemblée représentative du Corps *Germanique*, de concert avec le Plénipotentiaire Impérial, le résultat des derniers travaux du Congrès, en y joignant un Rapport y relatif; mais encore les Ministres Médiateurs, de leur côté, ont adressé hier à la même Assemblée une Note, pour l'exhorter à la plus prompte adoption des arrangemens projettés. Cependant le Plan d'indemnité, tel qui à-présent va être remis en délibération à la Diète, pourra bien de nouveau ne pas passer aussi rapidement par cette épreuve que par l'examen de la *Députation*. Les objections à faire de la part de l'*Autriche*, le retardement des Instructions de plusieurs Ministres Comitiaux, comme le désir de la *Bavière*, secondé par la *Prusse*, de voir la compensation de la perte de l'Evêché d'*Eichstädt* comprise dans le *Conclusum* définitif avant sa ratification par la Diète; tout cela semble présager assez, que cette Ratification éprouvera de nouvelles lenteurs. Elles pourront néanmoins être abrégées beaucoup, s'il est vrai, ainsi qu'on l'assure, que les Négociations, entamées à *Paris* pour réparer les intérêts lésés de la *Bavière*, tendent à un terme satisfaisant pour cette Cour. Dans cet espoir celle-ci a accordé le passage sur son Territoire aux Troupes *Autrichiennes*, qui viennent de se rendre de *Saltzbourg* à *Eichstädt*, afin d'occuper aussi ce dernier Pays pour l'Archiduc, ci-devant Grand-Duc de *Toscane*.

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *du* 17. Ventôse (8. *Mars.*)

„ Les délibérations actuelles des Législateurs *François* continuent à offrir un contraste frappant avec toutes celles qui les ont précédées. Il n'y a guères plus ombre de dissension, aucune contradiction au moins, & par conséquent point de discussion du tout. Les Projets de Loix, après être communiqués par le *Corps-Législatif* au *Tribunat*, sont renvoyés par cette dernière Assemblée à l'examen de ses Sections. Celles-ci, qui déjà au préalable ont été consultées par le Gouvernement sur les Projets les plus importans, & dans des Conférences ouvertes pour tous les *Tribuns*, reproduisent les motifs des Loix dans un Rapport solemnel à l'Assemblée. Le *Tribunat* fixe un jour pour discuter l'Avis de la Section; alors il se lève quelquefois un Orateur, qui prend la parole à l'appui du Rapport; jamais jusqu'ici il ne s'en lève un, qui prononce un Discours contraire. Il s'ensuit un voeu formel d'adoption de la part des *Tribuns*, aussi promt qu'unanime. Leurs Orateurs vont porter ce voeu au *Corps-Législatif*; d'après les dispositions, dans lesquelles ils arrivent, ceux-ci recommandent si bien le Projet, qu'ils ne laissent rien à dire aux Orateurs du Gouvernement, également présens; & la Loi reçoit de suite sa dernière sanction, sans difficulté & presque sans opposition de personne, même tacite. Tel paroît devoir être surtout le sort heureux de la présente Rédaction du Code Civil. Lorsque les Articles préliminaires de ce Code, relatifs *à la Publication*, *aux effets & à l'application de la Loi en général*, ont été mis en discussion au *Tribunat* le 12. de ce mois, aucun Membre ne s'est présenté pour les défendre ou les combattre, & le voeu d'adoption a été prononcé à la majorité de 61. voix contre trois. Hier, au même Corps, il en a été de même du 1^er^ Titre du Code, concernant *la jouïssance & la privation des droits Civils*, sur lequel aucun *Tribun* n'a rien ajouté au Rapport de la Section de Législation, & que deux boules noires seulement ont réprouvé sur cinquante-six. Lors de la délibération du *Corps-Législatif* sur les Articles Préliminaires du Code Civil le 14. de ce mois, un seul *Tribun* a parlé; tous les Conseillers-d'Etat, envoyés par le Gou-

vernement, ont gardé le silence; & le Projet a été agréé par 210. suffrages contre sept. Pour la présentation des divers Titres du Code, on en est déjà au cinquième, qui traite du Mariage. Un autre Projet de Loi particulier, qui ne laisse pas d'être très-important aussi, ayant pour objet l'organisation du Notariat, a été présenté au *Corps-Législatif* ces jours passés."

*SUITE de l'*Exposé de la situation de la République, *porté de la part du Gouvernement au* Corps-Législatif.

„ L'Isle d'*Elbe* avoit été cédée à la *France;* elle lui donnoit un Peuple doux, industrieux, deux Ports superbes, une Mine féconde & précieuse; mais, séparée de la *France*, elle ne pouvoit être intimement attachée à aucun de ses Départemens, ni soumise aux règles d'une Administration commune. On a fait fléchir les principes sous la nécessité des circonstances; on a établi pour l'Isle d'*Elbe* les exceptions, que commandoient sa position & l'intérêt public. "

„ L'abdication du Souverain, le voeu du Peuple, la nécessité des choses, avoient mis le *Piémont* au pouvoir de la *France*. Au milieu des Nations qui l'environnoient, avec les élemens qui composoient sa population, le *Piémont* ne pouvoit supporter, ni le poids de sa propre Indépendance, ni les dépenses d'une Monarchie: Réuni à la *France*, il jouïra de sa sécurité & de sa grandeur; ses Citoyens laborieux, éclairés, développeront leur industrie & leurs talens dans le sein des Arts & de la Paix. "

„ Dans l'intérieur de la *France* règnent le calme & la sécurité: La vigilance des Magistrats, une Justice sévère, une Gendarmerie fortement constituée & dirigée par un Chef qui a vieilli dans la carrière de l'honneur, ont imprimé par-tout la terreur aux Brigands. L'intérêt particulier s'est élevé jusqu'au sentiment de l'intérêt public: Les Citoyens ont osé attaquer ceux qu'autrefois ils redoutoient, lors même qu'ils étoient enchaînés aux pieds des Tribunaux: Des Communes entières se sont armées & les ont détruits. L'Etranger envie la sûreté de nos Routes, & cette Force publique qui, souvent invisible, mais toujours présente, veille sur ses pas & le protége, sans qu'il la réclame. "

„ Dans le cours d'une année difficile, au milieu d'une pénurie générale, le pauvre ne s'est point défié des soins du Gouvernement; il a supporté avec courage des privations nécessaires, & les secours qu'il avoit sçu attendre, il les a reçus avec reconnoissance. "

„ Le Crime de Faux n'est plus encouragé par l'espoir de l'impunité: Le zèle des Tribunaux chargés de le frapper, & la juste sévérité des Loix ont enfin arrêté les progrès de ce fléau, qui menaçoit la fortune publique & les fortunes particulières. "

„ Notre Culture se perfectionne & [illegible] Cultures les plus vantées de l'*Europe* [illegible] tous les Départemens, il est des Cultivateurs éclairés, qui donnent des leçons & des exemples. L'éducation des Chevaux a été ravagée par des primes; l'amélioration des races, par l'introduction des troupeaux étrangères: Par-tout des Administrateurs zélés recherchent & révèlent les richesses de notre Sol, & propagent les méthodes utiles, les résultats heureux de l'expérience.

„ Nos Fabriques se multiplient, s'[illegible] & s'éclairent; émules entre elles, [illegible] sans doute, elles seront les rivales des [illegible] ques les plus renommées dans l'Etranger; ne manque desormais à leur prospérité [illegible] des Capitaux moins chèrement achetés; [illegible] déjà les Capitaux abandonnent les spéculations hasardeuses de l'Agiotage, & retournent à la terre & aux entreprises utiles. Plus de vingt-mille Ouvriers *François*, qui étoient dispersés dans l'*Europe*, sont rappellés par les soins & par les bienfaits du Gouvernement, & vont être rendus à nos Manufactures. Parmi nos Fabriques, il en est une particulière à la *France*, que *Colbert* échauffé de son génie: Elle avoit été ensévelie sous les *ruines* de *Lyon:* Le Gouvernement a tous ses soins à l'en retirer. *Lyon* renaît à splendeur & à l'opulence; & déjà, du fond de leurs Ateliers, ses Fabricans imposent des tributs au luxe de l'*Europe;* mais le principe de leurs succès est dans le luxe même de la *France:* C'est dans la mobilité de nos goûts & dans l'inconstance de nos Modes, que le luxe étranger doit trouver son aliment; c'est là ce qui fait mouvoir & vivre une population immense, qui, sans cela, iroit se perdre dans la corruption & dans la misère. [illegible] aura à *Compiègne*, il s'élevera bientôt [illegible] confins de la *Vendée*, des *Pyrénées*, [illegible] Jeunesse se former pour l'Industrie & [illegible] les Arts mécaniques: De-là nos Chantiers, nos Manufactures, tireront un jour les [illegible] de leurs Ateliers & de leurs travaux.

„ Quatorze Millions, produit de la [illegible] des Barrières, & dix Millions d'extraordinaire, ont été, pendant l'an 10, employés aux Routes publiques. Les anciennes communications ont été réparées & entretenues; [illegible] communications nouvelles ont été ouvertes. Le *Simplon*, le *Mont-Cenis*, le *Mont-Genèvre*, nous livreront bientôt un triple & [illegible] le accès en *Italie*. Un grand Chemin [illegible] ra de *Gènes* à *Marseille*. Une Route est [illegible] cée du *Saint-Esprit* à *Gap;* une autre [illegible] *Rennes* à *Brest* par *Pontivy*. A *Pontivy* [illegible] lèvent des Etablissemens, qui auront [illegible] grande influence sur l'esprit public des [illegible] partemens, dont se composoit l'ancienne [illegible] *tagne;* un Canal y portera le Commerce [illegible] une prospérité nouvelle. Sur les bords [illegible] *Rhin*, de *Bingen* à *Coblence*, une Route [illegible] cessaire est taillée dans des Rochers inaccessibles: Les Communes voisines associent

vaux aux sacrifices du Trésor public; & Peuples de l'autre rive, qui rioient de la lie de l'entreprise, restent confondus de la pidité de l'exécution. "

„ De nombreux Ateliers sont distribués sur Canal de *Saint-Quentin*. Le Canal de *Berg* vient de s'ouvrir, & bientôt *Paris* ura de ses eaux, de la salubrité & des bellissemens, qu'elles lui promettent. Le anal, destiné à unir la Navigation de la *Seine*, de la *Saône*, du *Doubs* & du *Rhin*, est esqu'entièrement exécuté jusqu'à *Dôle*; & Trésor public reçoit déjà, dans l'augmenion du prix des bois auxquels ce Canal rt de débouché, une Somme égale à celle 'il a fournie pour en continuer les travaux. s Canaux d'*Aigues-mortes* & du *Rhône*, le ssèchement des marais de la *Charente-Inrieure*, sont commencés, & donneront de uvelles Routes au Commerce & de nouvelles terres à la Culture. On travaille à répar les Digues de l'Isle de *Cadsand*, celles *Ostende*, celles des *Côtes-du-Nord*, & à tablir la Navigation de nos Rivières. Cette Navigation n'est déjà plus abandonnée aux uls soins du Gouvernement. Les Propriéires des Bateaux qui les fréquentent, ont fin senti qu'elle étoit leur patrimoine, & appellent sur eux-mêmes les Taxes qui ivent en assurer l'entretien. "

„ Sur l'*Océan*, des Forts s'élèvent pour uvrir la Rade de l'Isle d'*Aix* & défendre s Vaisseaux de la République. Par-tout s fonds sont affectés à la réparation & au ttoyement de nos Ports; un nouveau Bas- & une Ecluse de chasse termineront le rt du *Havre*, & en feront le plus beau rt de Commerce de la *Manche*. Une Comgnie de Pilotes se forme pour assurer la avigation de l'*Escaut*, & l'affranchir de la ience & du danger des Pilotes étrangers. *Anvers*, vont commencer les travaux, qui ivent rendre à son Commerce son ancienne lébrité; & dans la pensée du Gouvernent sont les Canaux, qui doivent lier la avigation de l'*Escaut*, de la *Meuse* & du *Rhin*, rendre à nos Chantiers, à nos besoins, s bois qui croissent sur notre Sol, & à nos briques une consommation, que des Manufactures étrangères leur disputent sur notre propre Territoire. " (*La reste ci-après.*)

„ On apprend de *St. Malo*, que vingt bateaux plats sont partis de-là, le 6. de ce mois, pour *Cherbourg*, où ils serviront au transport des pierres & matériaux nécessaires à la réparation de la Rade & du Port. Mais un autre fait, qui cause quelque sensation, est l'ordre donné nouvellement, par Arrêté du Gouvernement, aux Administrateurs de la Marine, préposés à l'inscription Maritime, de procéder à un nouvel enrégîtrement des Ouvriers de tout genre, habitant les Ports & lieux Maritimes, & propres à être employés sur les Chantiers de la République. "

„ *Cinq p. c. conf.* 62. Fr. 75. Centimes. "

De LEYDE, *le* 12. *Mars.*

Suivant les Avis de *la Haye*, le Gouvernement *Batave* vient d'être informé officiellement, que le Dey d'*Alger* a déclaré la Guerre à la République *Françoise*. Cette déclaration a eu lieu le 16. Janvier passé, & ainsi cinq mois à peine après l'arrangement des derniers différends. Si cette rupture peut mériter croyance aux Lettres de *Paris*, qui la prédisoient il y a quelque tems, il faut l'attribuer au refus du *Premier-Consul* de faire hommage au Dey des tributs annuels, que la *France* lui portoit autrefois, comme les autres Puissances Maritimes de l'*Europe*. En attendant, l'insolence *Algérienne* semble cette fois pouvoir échapper difficilement à une punition exemplaire pour tous les *Barbaresques*, laquelle sans doute l'ardeur *Françoise* lui prépare déjà en ce moment.

Le Chevalier d'*Anduaga*, depuis sept ans Envoyé de S. M. *Catholique* à *la Haye*, en est parti le 8. de ce mois pour *Paris*, d'où il doit se rendre à la Cour de *St. James*, en la même qualité qu'il avoit près du Gouvernement *Batave*. Voici la *Publication*, renduë dernièrement par celui-ci concernant la libre Navigation aux *Grandes-Indes*.

„ *Le* Gouvernement-d'Etat *de la République* Batave *fait sçavoir: Qu'ayant considéré, que, tant par l'expiration de l'Octroi de la Compagnie des* Indes-Orientales *& les changemens arrivés à cet égard, que par la restitution de la plûpart des Possessions & Etablissemens de cet Etat aux* Indes-Orientales, *il étoit devenu nécessaire de faire de nouveaux arrangemens & règles relativement à la Navigation & au Trafic entre cette République & les dits Possessions & Etablissemens, dont les intérêts du Commerce ne permettoient pas de laisser continuer la cessation jusqu'à ce que les relations avec les Possessions* Indiennes *puissent être réglées entièrement, — il a résolu, en conséquence, de déclarer: "*

„ Que la Navigation & le Trafic, entre les Ports de cette République & entre *Batavia* & l'*Ouëst* des *Grandes-Indes*, sont libres pour tous les Citoyens *Bataves*, sous & d'après les stipulations suivantes. "

„ Par l'*Ouëst* des *Grandes-Indes* on entend la Côte *Occidentale* de l'Isle de *Sumatra*, ainsi que *Malaca*, & tous les Pays & Places à l'*Ouëst* de la dite Isle; & au *Sud* d'icelle jusqu'au *Cap de Bonne-Espérance*. "

„ Il sera permis d'exporter d'ici pour les dites Possessions toutes sortes d'Effets & Mar-

chandises, excepté seulement les Munitions de Guerre & l'*Amphioen*. "

„ L'importation de toutes sortes d'Effets & Marchandises, qui se négocient dans l'*Oueſt* des *Grandes-Indes*, y compris le Sucre de *Java*, & le seul article du Thé excepté, sera libre, tant à bord de Bâtimens *Bataves* qu'à bord de ceux étrangers, venant directement des *Grandes-Indes*, à condition de payer les droits d'entrée ordinaires. "

„ De toutes les Marchandises, qui se négocient à *Batavia*, il ne sera permis jusqu'ici aux Citoyens *Bataves* individuellement d'en importer d'autres dans cette République que le Sucre seul; sauf toutefois au Gouvernement des *Indes* la faculté de leur vendre, en cas de néceſſité, quelques autres Marchandises d'entre celles existantes dans ses Magasins, ainsi que de charger leurs Bâtimens pour le compte de l'Etat, soit pour des courses dans les *Grandes-Indes*, soit à l'effet de transporter des Productions dans cette République, comme le dit Gouvernement le jugera le plus utile & le plus profitable à l'Etat, & comme il pourra être convenu avec les Négocians particuliers. "

„ Les Habitans de cette République auront la liberté d'exercer, dans les limites de la Navigation qui vient de leur être ouverte, la même Navigation & le même Trafic intérieurs, qui déjà sont permis ou le seront à l'avenir aux Habitans des Possessions de l'Etat y situées; mais toujours en se soumettant aux Loix & Réglemens en vigueur sur les li[illegible] en particulier à ceux relatifs aux droits [illegible] trée & de sortie, qui y sont exigés. "

„ Pour l'encouragement du Commerce, Bâtimens, qui des Possessions de cette R[illegible] blique dans le *Bengale* & sur les Côtes *Coromandel* & de *Malabar* feront voile dir[illegible] ment pour la Patrie, n'auront aucuns d[illegible] de sortie à payer dans les dits lieux. "

„ Les Bâtimens devront retourner dans Ports de cette République; leurs Cargai[illegible] ne pourront être importées ou venduës n[illegible] part ailleurs, en tout ou en partie, sous ne de confiscation du Navire & de son C[illegible] gement, ou d'une amende équivalente à valeur, pour laquelle on aura recours aux [illegible] mateurs résidans dans ce Pays. "

„ Les Bâtimens, à raison de leur port[illegible] vront prendre à bord, pour les Possessions l'Etat aux *Indes-Orientales*, contre une demnité à déterminer ultérieurement pou[illegible] nourriture, un certain nombre d'Hommes [illegible] stinés au service de terre ou de mer dans dites Possessions. "

„ *Le* Gouvernement-d'Etat *ordonne, la Présente soit publiée & affichée par[illegible] ou ce faire est d'usage; enjoignant en m[illegible] tems à tous ceux que cela concerne, de vel[illegible] à ce qu'il soit satisfait exactement au con[illegible] de celle-ci.*" La Haye, le 1. Mars [illegible]

(Paraphé) J. Spoors, v[illegible]

Par ordre du *Gouvernement-d'Etat*:

(Signé) C. G. Hultman.

Les Sous-signés Curateurs de l'Héritage de Anna-Catharina v. Jeschen, *ve de feu* Louis *de* Rosières, *Lieutenant-Colonel au Service de cette Republique décédée dans cette Ville dans le cours de l'année passée, notifient à tous ceux que cela cerne, que Mad^me* Regina van Clunderen, *Veuve de feu* v. Jeschen, *Capitaine de mer au Service de* Suède; *les Enfans de feu* Frédéric-Christiaan de Rosières, *Capitaine de Cavalerie au Service de la* Suède; Louisa v. Bloc[illegible] *Fille de feuë* Maria-Dorothéa v. Jeschen, *ou ſes Descendans; & les Enfans du Capit* v. Prezzmann, *Chevalier de l'Ordre des* Epées *de S. M. R. de* Suède, *comme tiers inſtitués & ſubſtitués des dits Epoux, ainſi que tous ceux qui d'une manière ou tre pourroient prétendre avoir quelque droit à cette Succeſſion, ont été cités par Annonc blique ou Edictalement* ad valvas *de comparoître le* 15. *de Juillet* 1803. *ou de ſe repréſenter par un Procureur, muni des Pouvoirs néceſſaires afin de conſtater ou de conſtater de par eux, leur droit à cette Succeſſion, ſous peine d'être conſidéré comme ſiant volontairement de cet Héritage. Ceux qui déſireront des renſeignemens, pou s'adreſſer par des Lettres affranchies à* D. J. R. Jordens, *Docteur en Droit dans Ville de* Deventer *dans la République* Batave.

Deventer, le 4. de Mars 1803. (Signé) M. A. Emmelot, q. q. G. J. Budde, H. E. de Leeuw & H. K. van Lubeck, *Courtiers, ſe propoſent de vendr Mercredi* 29. *Mars* 1803, *à* 4. *heures préciſes de l'après-midi, (au lieu de Mercred Mars,) au* Nes *dans le* Brakke-Grond *à* Amsterdam, *une Partie excellente de Canaſtres de Tabac de* Varinas, *de la plus fine qualité, tant emballés qu'aſſortis, qui été apportés ici directement de* Porto-Cavello. *Les Intéreſſés peuvent les examiner ques jours avant la Vente, comme auſſi le jour même de la Vente. On peut avoir des mations ultérieures chez les ſus-dits Courtiers, qui diſtribueront auſſi à tems les ces de la Vente.*

A LEYDE, *par* Abraham Elsevier, *le Jeune.*

SUPPLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES, publiées à LEYDE, le 15. Mars 1803.

EXTRAIT d'une Lettre de CONSTANTINOPLE *du* 1. *Février.*

L'ARRIVÉE de l'Ambaſſadeur *François*, & le départ de celui d'*Angleterre*, fixent encore l'attention du Public. Le premier, Général *Brune*, étant entré dans ce Port, le 6. Janvier, à bord d'une Escadre de ſa Nation, débarqua le lendemain au bruit de l'Artillerie de tous les Bâtimens. Le 10. les *François*, réſidans ici, ſe réunirent ſans exception dans l'Egliſe des *Capucins*, où il fut célébré une Meſſe ſolemnelle pour la proſpérité de leur République & pour le ſuccès de la miſſion du nouvel Ambaſſadeur: Un *Te-Deum* termina l'Office. Du côté de la *Porte*, le *Capitan-Pacha* ou Grand-Amiral *Turc* venoit de témoigner la ſatisfaction du *Grand-Seigneur*, en faiſant diſtribuer, au nom de *Sa Hauteſſe*, aux Equipages de l'Escadre *Françoiſe* 25. mille *Okes* de viande fraiche & une Somme conſidérable d'argent. Mais les *Anglois* n'ont point de reproche à faire à cet égard à la *Porte*, n'ayant pas reçu de ſa part des preuves moins fortes de conſidération, lorsque leur Ambaſſadeur a quitté *Conſtantinople*. A cette occaſion la munificence *Ottomane* s'eſt ſurpaſſée; en ſorte que la *Porte* a paru vouloir reconnoître de nouveau, dans la perſonne de Mylord *Elgin*, les ſervices de ſa Nation pendant la dernière Guerre. Le Comte d'*Elgin* a été renvoyé comblé de Préſens, plus qu'aucun autre Ambaſſadeur avant lui. Ce Seigneur a reçu du *Sultan* un Sabre, garni de Brillans des plus choiſis; il a été donné également à tous les gens de ſa Suite, depuis le premier Secrétaire jusqu'au moindre Serviteur, des Préſens la plûpart très-précieux. En outre, *Sa Hauteſſe* a fait porter à bord de la Frégate ſur laquelle Mylord *Elgin* eſt parti d'ici la nuit du 16. Janvier, & peu de jours ſeulement avant qu'elle mît à la voile, pluſieurs Caiſſes avec des Etoffes du *Levant* & des Curioſités *Turques*, deſtinées en partie à Sa Majeſté *Britannique*, en partie à l'Ambaſſadeur. La valeur de tous ces Préſens eſt eſtimée à 600,000. Piaſtres; celle du Sabre, donné au Comte d'*Elgin* comme ſouvenir de ſa miſſion, à cent-mille. Le Général *Brune* a occupé l'ancien Hôtel de *France* dans le Fauxbourg de *Péra*; il fait faire maintenant de grands préparatifs pour ſon entrée de cérémonie dans *Conſtantinople*, qu'il fera le jour de ſa préſentation au *Grand-Seigneur*. *Galeb-Effendi*, qui nouvellement a été nommé Ambaſſadeur de la *Porte* près le Gouvernement *François*, étoit jusqu'ici Secrétaire intime dans le Département des affaires étrangères en cette Réſidence. "

EXTRAIT d'une Lettre de PÉTERSBOURG *du* 11. *Février.*

„ Le *Premier-Conſul* de la République *Françoiſe* a fait déclarer, à ce qu'on aſſure, à notre Miniſtère, qu'il étoit prêt à accéder aux déſirs de l'Empereur, non-ſeulement pour ce qui concerne l'Iſle de *Malte*, mais auſſi relativement à l'indemniſation convenable du Roi de *Sardaigne*. Cependant le *Premier-Conſul* n'a pas encore fait connoître en quoi conſiſteroit l'indemnité à accorder en conſéquence à S. M. *Sarde*; il a déjà été fait antérieurement diverſes propoſitions ſur cet objet à notre Cour, mais qui toutes ont été refuſées. Un Courier, qui vient d'être expédié pour *Ratisbonne*, doit être porteur des dernières déterminations de l'Empereur touchant les indemnités, qui reviennent entière à l'Electeur de *Bavière* & au Duc d'*Oldenbourg*. "

De PÉTERSBOURG, *le* 15 *Février.* La réforme de l'Adminiſtration *Ruſſe*, commencée par l'Empereur *Alexandre*, ne ceſſe de recevoir de tems à autre quelques nouveaux développemens. Ainſi il va être adjoint au Miniſtre de la Juſtice un petit nombre de Conſeillers, Juriſconſultes & inſtruits dans les divers Droits en uſage dans cet Empire: Un ou deux de ces Conſeillers expédieront, ſous le Miniſtre, les affaires concernant les Provinces *Ruſſes*; deux autres reſpectivement celles concernant les Provinces *Allemandes* & *Polonoiſes*. En revanche de cette augmentation néceſſaire des Membres de l'Adminiſtration ſuprême de la Juſtice, tous les Committés ſupérieurs de bienfaiſance & d'utilité publiques viennent d'être remplacés par un ſeul *Committé Philanthropique*: Le Chambellan *Witoſtof* a été nommé Directeur de ce Committé, qui eſt compoſé du Conſeiller-d'Etat *Küchelbecker*, des Conſeillers de Collège *Bauſe* & *Beck*, & du Conſeil-

ler de Cour *Adelung*. Le Miniſtère de la Marine, vacant par la démiſſion de l'*Mordwinof*, n'a point été rempli encore, & ne paroît pas devoir l'être de ſitôt: ce-Amiral *Tſchitſchagow*, nommé dernièrement *Collègue du Miniſtre* de ce Départ fait toutes les fonctions de la Place de Miniſtre même.

De MILAN, *le* 24. *Février*. Par le Courier de l'*Italie-Méridionale*, auquel des neiges & des glaces a permis de nouveau d'arriver plus promtement, on a appaſſage à *Naples* du Commandeur de *Buſi*, envoyé par le Pape au Chevalier pour lui porter le Bref de ſa nomination à la Grand'Maîtriſe de l'Ordre de *St.-Jéruſalem*, à la place du Prince de *Ruspoli*. Le Commandeur de *Buſi* s'eſt emba *Naples*, le 15. de ce mois au ſoir; il a fait voile, par un vent favorable, pour en *Sicile*, où il alloit ſe rendre auprès du nouveau Grand-Maître *Maltois*. Dans me tems l'Archevêque de *Palerme*, Cardinal *Pignatelli*, vient de décéder. Mr. *mond*, jusqu'ici Envoyé de S. M. *Britannique* près le Roi des *Deux-Siciles*, éto veille de partir de *Naples*, ſur la Frégate *la Meduſe*, pour aller remplacer Mylord dans l'Ambaſſade *Angloiſe* à *Conſtantinople*. Le Réſident de *Pruſſe* près la Cour Si & près le *St. Père*, Baron de *Humboldt*, eſt attendu en ce moment de *Rome* à *Floren* il doit ſe préſenter en la même qualité. Cependant, d'après les rapports publics, de la *Toscane* n'eſt pas encore réglé définitivement. On parle beaucoup, quoique néceſſairement d'une manière incertaine, d'un nouveau plan, d'après lequel le *Sardaigne* recevroit la Ville & Principauté de *Sienne*, qui forme les deux cinquiè la *Toscane*. Le Roi d'*Etrurie* recevroit par contre le Duché de *Parme*. Par cet ge, c'eſt-à-dire en ſatisfaiſant ainſi les prétentions de S. M. *Sarde*, on préviend ceſſion de l'Iſle de *Sardaigne* à l'*Angleterre*; ceſſion, pour laquelle on ne ceſſe de depuis quelque tems, que des Négociations ont été entamées. Les arrangemens en qu doivent être favoriſés & ſoutenus par la *France*, ſous la condition que S. M. *Cat* lui abandonne les deux *Floride*s, Provinces contiguës à la *Louiſiane*, & ſéparées tres Poſſeſſions *Eſpagnoles* ſur le Continent de l'*Amérique*. Il faut attendre du tem claircifſement de tous ces bruits, trop répandus en attendant pour qu'on les paſſe à-fait ſous ſilence. La nouvelle République *Ionienne* des *Sept-Iſles* auſſi attire to les regards, mais malheureuſement c'eſt encore par ſes troubles & desordres. On juger de ſa ſituation, de celle de la principale de ſes Iſles en particulier, par les ſuivans, inſérés dans les Journaux *Italiens*.

„ *De* CORFOU, *le* 20. *Janvier*. On comptoit, qu'il y avoit jusqu'au 11. du deux-cents quatre-vingt Perſonnes arrêtées; ſçavoir, deux-cents de la Campagne, tre-vingt Habitans des Bourgs, tous de celui de *Potamo*, centre de la Révolte, & ſont répandus dans l'Iſle tous les desordres & les pillages qui s'y ſont commis. Elle étroitement gardées dans les Priſons de la vieille Forteresſe, où elles attendent de jour ce qui ſera prononcé ſur elles. Quelques-unes ſont accuſées de s'être engagées à m feu à plus de trente Maiſons appartenant à des Nobles Propriétaires de *Corfou*. G l'arreſtation de ces Hommes dangereux, l'Iſle eſt à-préſent tranquille, & les Propri peuvent de nouveau ſe rendre dans leurs Poſſeſſions, & y habiter ſans craindre les exc ils ont eu tant à ſouffrir. On eſt redevable à la Garniſon *Ruſſe* de la répreſſion des m lans, & de la ſûreté dont on commence à jouïr. On attend de la Cour de *Pétersbo* déciſion ſur le Plan, qui lui a été ſoumis pour le rétabliſſement d'un ordre permanent l'Iſle de *Zante* il règne une tranquillité parfaite, qu'elle doit au Noble Délégué, le *Stamo-Calichiopolo*, qui s'attache à prévenir l'effet de tout reſſentiment particulier p Habitans. *Céphalonie* & *Sainte-Maure* ſont auſſi tranquilles: La dernière a fait cette de très-abondantes vendanges. Le Noble Comte *Euſtach[illegible]etaxa* part pour *Cérigo*, Délégué, & s'embarque ſur une Frégate *Ruſſe*: A l'aſpect des Troupes de cette Na faut eſpérer que ces Inſulaires rentreront auſſi dans l'ordre. ”

De RATISBONNE, *le* 2. *Mars*. Avant-hier, 28. Février, le nouvel Acte d touchant le réglement de l'affaire des Indemnités, a été mis en délibération à la *la Députation* de l'*Empire*, en l'adreſſant à ſes Commettans, y avoit joint un R ſur les changemens apportés au premier Projet; de leur côté les Miniſtres Méd par une Note aux Repréſentans du Corps *Germanique*, venoient de recommander ces derniers le réſultat des travaux du Congrès, en demandant ſur-tout qu'il fût ſi né ſans délai. Le Rapport & la Note furent avant-hier ſur table à la Diète, lors verture des diſcuſſions. Voici l'une & l'autre Pièce (*annoncées dans notre* Gazette de

le *Conclusum principal* du 23. Novembre dernier, porté par la *Députation extraordinaire* de l'*Empire* à la Diete générale, & déjà soumis à ses délibérations, n'avoit pu épuiserement tous les objets appartenans à l'affaire des Indemnités, & l'on avoit dû s'y ver plusieurs déterminations importantes. Mrs. les Ministres des Puissances Médiatrices ansmis depuis à la *Députation* leurs propositions ultérieures sur les nouvelles déterminations, qu'on s'étoit réservées. La *Députation* a aussi reçu le Rapport de la Commission ée pour l'objet particulier des Indemnités de Mrs. les Comtes de *Souabe*. Elle a pesé ment les sus-dites propositions de Mrs. les Ministres Médiateurs, ainsi que le Rapport commissaires sus-mentionnés; & elle a trouvé, que les déterminations essentielles, qui uoient encore à son premier *Conclusum principal*, pouvoient maintenant y être inférées. nséquence, la *Députation* a retouché tous les endroits & Paragraphes, qui avoient besoin d'être corrigés, & plusieurs en ont reçu une nouvelle rédaction. Ensuite, elle s'est ertée, à ce sujet, avec Mr. le Plénipotentiaire Impérial & Mrs. les Ministres des Puis- s Médiatrices; après quoi les Paragraphes changés ont été substitués aux précédens, en rvant le nombre des chiffres, afin de pouvoir présenter de nouveau à la Diète générale *Empire* ce *Conclusum principal modifié* dans tout son ensemble. Cette présentation a enant lieu ci-joint sous Nos. I; & sous Nos II. & III. suivent le Décret de Commission riale, émané à ce sujet, ainsi que la Note remise hier par Mrs. les Ministres Médiateurs."

RATISBONNE, *le* 25. *Février* 1803. (*Signé*) *Le Baron d'*ALBINI.

NOTE des Ministres Médiateurs à la Diète de l'*Empire*.

"*Le Sous-signé a eu l'honneur de présenter à la ratification de la Diète de l'Empire* Germanique, *il y a trois mois bientôt, le* Plan général *conclu, dans le cours des trois mois précédens avec la* Députation extraordinaire *chargée des Pleins-pouvoirs de l'*Empire. *Il n'a pas manqué, que S. M. Impériale avoit entamé avec les Puissances Médiatrices, sur quelques points intéressans pour la Maison d'*Autriche, *une Négociation, dont pourroient résulter quelques dispositions ultérieures: Il a donné en même tems l'assurance formelle, que son Gouvernement ne négligeroit aucun des moyens propres à consolider ce qui avoit été fait jusque-là, & conséquent s'occuperoit sans relâche du réglement des objets, qui restoient à terminer, d'après les principes posés ou les engagemens pris. Une Convention avec S. M. I. Royale a été signée en effet le 26. Décembre, & a reçu depuis les Ratifications respectives. Quelques explications, qui en ont été la suite, viennent d'être complettées. Dans l'intervalle, tout ce qui avoit été du 23. Novembre laissoit encore à régler, a été heureusement conduit à une issue satisfaite entre la Médiation & la* Députation. *Il ne faut donc point regretter des détails, qui ne sont à la vérité si on n'avoit considéré que l'urgente nécessité de fixer toutes les incertitudes; mais qui ont permis de mettre la dernière main à un travail, dont dépendoit la tranquillité du Corps* Germanique."

"*La* Députation, *réunie au Plénipotentiaire Impérial, présente aujourd'hui ce travail à la Diète générale. Tous les objets, qu'il renferme, sont connus d'avance; les opinions sont fixées; & le Patriotisme des Electeurs, Princes & Etats d'*Empire, *n'attendoit sans doute que ce moment pour donner aux Puissances Médiatrices la seule marque de reconnoissance, qui puisse répondre à leurs intentions amicales; c'est-à-dire, une prompte ratification du résultat de tant de soins.*"

RATISBONNE, le 27. Février 1803.

(Signé) LAFORÊT. — Baron de BÜHLER.

Au Collège des *Princes*, le Ministre d'*Autriche*, Mr. de *Fahnenberg*, en qualité de Directeur du Collège, a ouvert le Protocolle par une Proposition, où il a développé d'abord la façon de penser de sa Cour, manifestée au préalable par le Plénipotentiaire Impérial aux Ministres Médiateurs & à la *Députation*. La Proposition du Ministre-Directorial d'*Autriche* étoit conçuë dans les termes suivans.

On sçait généralement pourquoi les délibérations de la Diète, commencées le mois dernier, sur le *Conclusum principal* de la *Députation* du 23. Novembre dernier, ont été interrompues. On devoit attendre de la justice des hautes Puissances Médiatrices, que l'on auroit égard à la demande pour le complément de l'indemnité du Grand-Duc de *Toscane*, ainsi qu'aux réclamations de S. M. I. Royale. Cette attente a été remplie par la Convention du 26. Décembre. Le contenu de cette Convention exigeoit, qu'il fût fait des changemens au *Conclusum* de la *Députation* dans plusieurs endroits. Ces changemens ont été en effet entrepris par la *Députation* de l'*Empire*, sur la proposition des hautes Puissances Médiatrices. Le Rapport de la *Députation* du 25. de ce mois fait voir en quoi ils consistent; & par le Décret de Commission Impériale du 23, ainsi que par celui du 26. de ce mois, l'on peut voir aussi à quelles réserves & dans quelle attente le Plénipotentiaire Impérial a accédé à ces changemens. En conséquence le Directoire, d'après le désir de quelques Ministres, va ouvrir le Protocolle, pour recevoir les Votes ultérieurs sur le *Conclusum* de la *Députation* soumis à délibération, & sur les changemens qu'il a reçus d'après la Convention ci-mentionnée.

nce. Du reste, comme plusieurs Ministres ne sont point munis d'Instructions sur les
les déterminations inférées dans le *Conclusum* de la *Députation*, lesquelles ne dérive
de la sus-dite Convention, & n'appartiennent point essentiellement à l'affaire des In
tés; & que, vu le peu de tems qui reste, ils ne peuvent recevoir ces Instructions
objet absolument nouveau, le Directoire pense " que ces points, & sur-tout la dema
" collation de nouveaux Votes virils dans le Collège des *Princes*, ainsi que la proposit
" l'ordre d'appel des Votes, doivent être réservés à une délibération particulière. "

A la Proposition de l'*Autriche* a succédé le Vote *Prussien*. Il a été entièrement
veur de l'Acte soumis aux délibérations, à la seule condition du promt accomplisseme
promesses, faites par les Puissances Médiatrices à l'Electeur de *Bavière*, de lui pr
satisfaction pour le sacrifice de la Principauté d'*Eichstädt*. Le Ministre de *Brême*
claré avoir besoin de demander des Instructions. Celui de *Saxe-Weimar* a vot
ception du *Conclusum* modifié. Le Ministre de S. M. *Suédoise*, en qualité de Duc
Poméranie-antérieure, a témoigné la résolution de sa Cour d'accéder à ce qui se
tué par la majorité, relativement à la répartition des indemnités, se réservant au
une déclaration ultérieure. Ensuite *Bade-Dourlach*, *Bade-Bade*, *Bade-Hochberg*,
jau-Hadamar & Siegen, *Nassau-Dillenbourg*, *Siegen & Dietz*, ont exprimé leur
sion au Plan projetté. Dans plusieurs des Votes émis, on a touché le point de la
conservatoire des anciens Traités fondamentaux & des droits de l'Ordre-Equestre.
ques Ministres ont désiré l'admission de cette clause. D'autres s'y sont montrés co
res & notamment celui de *Prusse*. Le dernier a ajouté aussi à son Vote une Déclar
dirigée contre celles faites précédemment de la part du Roi de *Suède* relativement
conduite de l'affaire des Indemnités. De l'autre côté, le Ministre *Suédois* a rappe
confirmé ses Déclarations antérieures. Nous reviendrons sur ces discussions.

Dans la Séance de la *Députation* de l'*Empire* du 25. Février, le Subdélégué de
temberg exposa, en son nom comme en celui du Ministre de *Bade* près la Diète,
" les Comtes d'*Empire* s'étoient adressés aux deux Cours, chargées de la répar
" des Territoires Immédiats, qui leur avoient été adjugés en commun, pour dem
" que l'Administration générale de ces Territoires cessât, & que chaque Comte fû
" lui-même en possession de son lot. " La *Députation* fut d'avis, que rien ne s'
soit davantage à ce qu'il fût fait droit à cette demande.

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *du* 19. Ventôse (10. *Mars.*)

" Le *Corps-Législatif* a adopté, le 17. de ce mois, le Titre I. du Code Civil,
majorité de 197. voix contre treize. Déjà le Titre II. du Code, *des Actes de l'état
vil*, a obtenu les suffrages des *Tribuns*. Hier le Titre VI, *du Divorce*, a été pr
au *Corps-Législatif* de la part du Gouvernement. Celui-ci vient de rendre, en da
17, un Arrêté, par lequel " l'importation des Sucres raffinés est prohibée. " L'A
ce Diplomatique du 15. de ce mois n'a rien offert d'extraordinaire; elle a été
nombreuse que depuis quelque tems. A la grande Parade du même jour le *Premier
sul* a donné des Brevets d'honneur à plusieurs Militaires, qui ensuite ont été admis à sa
L'avant-dernière Feuille du *Journal officiel* contient les Nouvelles suivantes de *Constant*

" Le Général *Brune*, Ambassadeur de la République *Françoise* près la *Sublime-Port*
arrivé à *Constantinople* le 1. *Pluviôse* (21. Janvier.) Son Escadre étoit composée de
timens, gros & petits, dont un Vaisseau de ligne. Il a été accueilli par le *Capitan-P*
Le *Visir*, le Divan, ont envoyé des Présens, & sa réception s'est faite avec la plus
solemnité. La Nouvelle de son arrivée a répandu la joye dans tout l'Empire. Le mê
l'Ambassadeur d'*Angleterre* s'est embarqué sur une Frégate de sa Nation, pour se re
Palerme, & de-là en *Angleterre*. Sa Frégate a appareillé à 8. heures du soir: Il a
propos de saluer le Serrail de 18. coups de Canon, quoiqu'il fît nuit; ce qui a fortemen
mé la Ville. Les Commissaires des Relations-Commerciales dans les Echelles du *Leva*
obtenu des Firmans, & sont partis pour leur destination sur les différents petits Bâtim
l'Escadre. La *Porte* a nommé Ambassadeur *Galeb-Effendi*, pour résider à *Paris*.
les Relations-Commerciales des *François* ont repris, à *Constantinople* & dans tou
Echelles du *Levant*, leur cours ordinaire: Ils n'ont qu'à se louer de l'accueil des
Sur la demande du Général *Stuart* la *Porte* a accordé aux *Mameloucks* la partie de la
Egypte, composée de *Syan* & de *Sennè*. Le *Capitan-Pacha* attend chaque jour la
velle de l'évacuation d'*Alexandrie*. "

A LEYDE, *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune*.